

Appareils électroniques

L'usage des appareils électroniques est autorisé pendant la journée à l'intérieur de l'école **hors des périodes de cours** dans les aires ouvertes du rez-de-chaussée et de l'étage de l'école. Toutefois, l'usage des haut-parleurs ainsi que la mise en ligne ou l'enregistrement audio, la prise de photos et de vidéos demeurent interdits en tout temps. Dans les classes, les écouteurs doivent être rangés, au même titre que l'appareil électronique. Tout appareil ne pouvant pas être rangé dans les poches doit être laissé au casier.

Toutefois, **l'utilisation pédagogique** d'un appareil électronique peut être permise à la demande de l'enseignant.

Pour favoriser sa réussite éducative, l'élève doit être concentré : l'utilisation de l'appareil électronique est interdite dans les endroits suivants : classes et autres locaux, salles de toilettes, secteur sportif et gradins, secteur cheerleading et à la bibliothèque. Il doit également être éteint et non seulement en mode vibration ou silencieux.

1^{re} saisie :

- Retrait du cellulaire de l'élève pour le reste de la journée;
- Les parents sont informés par l'enseignant;
- Il est de la responsabilité de l'élève de passer récupérer son cellulaire à 16h00.

2^e saisie :

- Retrait du cellulaire de l'élève pour le reste de la journée;
- Les parents sont informés par l'enseignant;
- Il est de la responsabilité de l'élève de passer récupérer son cellulaire à 16h00;
- Atelier de sensibilisation – sur reprise de temps

3^e saisie et plus :

Si la situation ne se corrige pas, des interventions personnalisées s'appliqueront pouvant mener jusqu'à une suspension externe. Dans tous les cas, la saisie du téléphone est maintenue pour la journée.